

Le Courrier

FÉDÉRATION GÉNÉRALE DES RETRAITÉS DE LA FONCTION PUBLIQUE

du retraité

Haro sur les retraités... et les fonctionnaires !

DOSSIER

**LES RETRAITÉS
EN COLÈRE**

ACTUALITÉ

> REVALORISATION DES PENSIONS
> APL, LE CHAMBOULE TOUT > AUGMENTATION
DE LA CSG > INÉGALITÉS ET PAUVRETÉ

NOTRE ASSOCIATION

> RÉUNIONS UNITAIRES
> LETTRE OUVERTE
> PÉTITION



Mobilisation
Fonction Publique
LE 10 OCTOBRE



Sommaire

3. ÉDITORIAL

Nouveaux habits et vieilles recettes

4 - 8. ACTUALITÉ

Billet d'humeur

Revalorisation des pensions : + 0,8%
au 1^{er} octobre, année blanche en 2018



Aide Personnalisée
au Logement

Augmentation de la CSG :
avant goût d'une potion amère !

Inégalités et pauvreté

9. NOTRE ASSOCIATION

Réunions unitaires

Lettre ouverte au Président
de la République

Pétition en ligne



10-11. DOSSIER

Les retraités en colère

12 - 13. MAGAZINE

Fin des aides au maintien
de l'agriculture biologique



La transition énergétique,
dispositions en cours

14. LU POUR VOUS EN CHIFFRES

15. PAROLES D'ADHÉRENTS

Courriers

Communiqué

ENCART FRANCE ABONNEMENT

Revue de la Fédération générale des retraités de la
Fonction publique de l'État et des collectivités territoriales
et hospitalières, des établissements industriels de l'État
et de leurs ayants cause.

Directeur de la publication : Michel Salingue

Rédacteur en chef : Michel Salingue

Secrétaire de rédaction : Michel Salingue

Abonnement annuel 2017 au Courrier du Retraité :
8 numéros = 30 euros

Rédaction et administration

20 rue Vignon 75009 Paris

01 47 42 80 13

Fax : 01 47 42 13 29

Courriel : secretariat@fgrfp.org

Internet : <http://www.fgrfp.org>

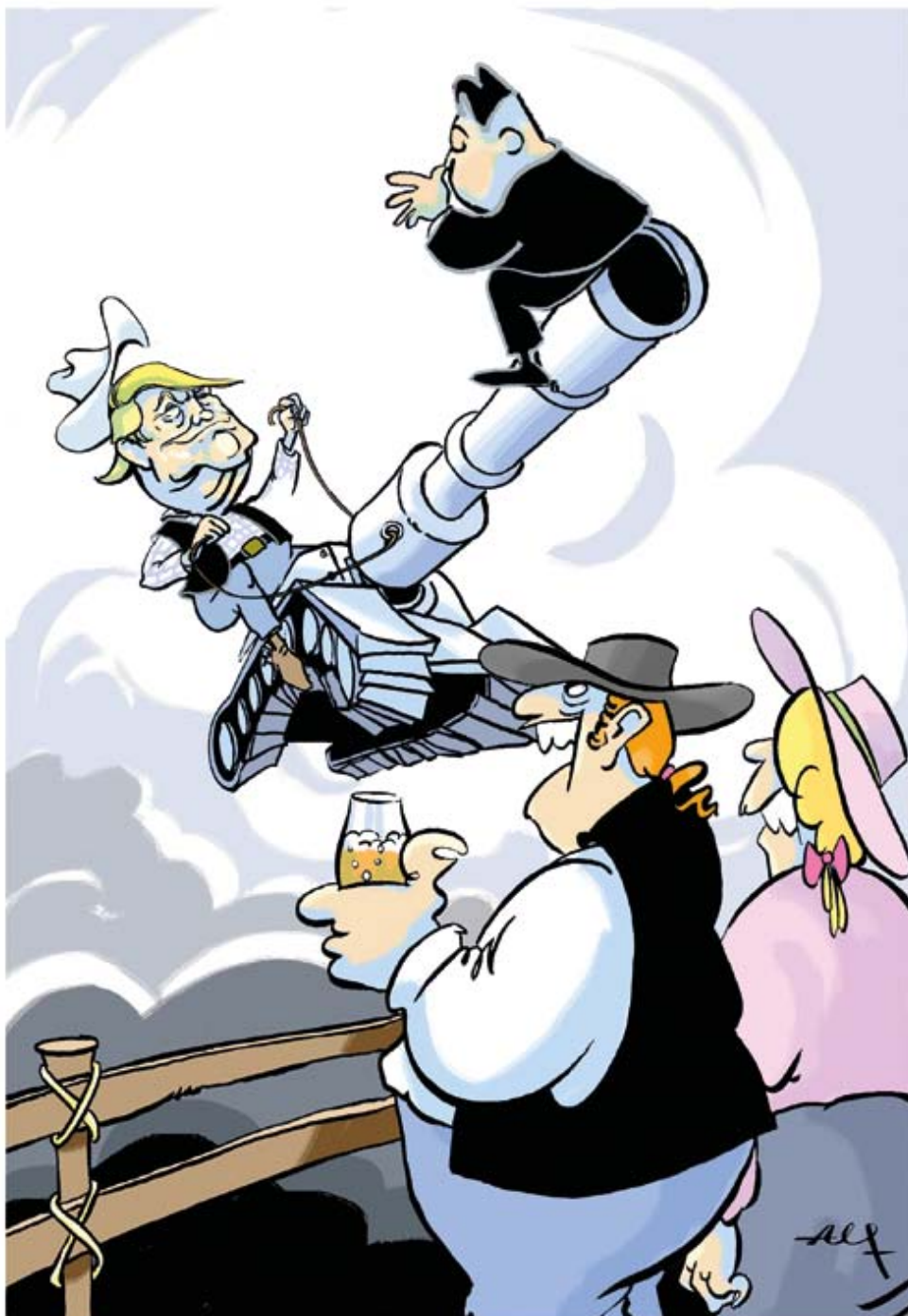
Réalisation Studio graph / v.roure (Sèvres)

Impression IPS - Route de Paris 27120 Pacy-sur-Eure

Dépôt légal : à parution

ISSN : 0152-4224

N° Commission paritaire : 0317G06323



Qui peut adhérer à la FGR-FP ?

Les retraité(e)s (ainsi que les veufs ou veuves) des trois
fonctions publiques, État, Hospitalière ou Territoriale.

Comment adhérer à la FGR-FP ?

- soit en maintenant son adhésion à l'un des syndicats ou associations (ARFEN, ANRENCT, Guadeloupe) de fonctionnaires affiliés
- soit comme adhérent direct auprès de la section départementale de votre lieu de résidence.

Pour tous renseignements concernant l'adhésion à la FGR-FP ou
l'abonnement au Courrier du Retraité appelez le secrétariat de la
FGR-FP au **01.47.42.80.13**

En tant qu'adhérent direct, par notre intermédiaire, vous êtes susceptible de recevoir des
informations ou des propositions d'autres organismes ou sociétés.

Si vous ne le souhaitez pas, veuillez cocher la case et renvoyer ce talon au siège
national (FGR-FP 20 rue Vignon 75009 Paris) avec vos coordonnées. Elles seront alors
réservées à l'usage exclusif de la FGR-FP.





Éditorial Michel Salingue, secrétaire général

Nouveaux habits et vieilles recettes

Quatre mois après les élections, au vu des décisions prises et de celles qui sont annoncées, le visage et les orientations de ce gouvernement se révèlent au grand jour. Sous l'apparence d'un renouvellement profond des hommes et des méthodes, une démarche annoncée qui se voulait « ni droite ni gauche », se fait jour un gouvernement aux orientations clairement ultra libérales avec des recettes mises en œuvre depuis les années 1980 en Allemagne, en Grande Bretagne ou aux États Unis.

“ Tout ceci au nom de la compétitivité mise au service d'une concurrence exacerbée et d'une lutte de tous contre tous. ”

C'est la rigueur, voire l'austérité, avec le dogme des 3 % de déficit, la réduction drastique de la dépense publique et la vente annoncée de nombreux actifs de l'État.

C'est le démantèlement du droit du travail par ordonnances. Alors qu'il n'a jamais été démontré que la flexibilité crée de l'emploi, mis à part des petits boulots partiels et mal rémunérés.

C'est aussi la suppression annoncée de 120 000 emplois dans la fonction publique, la dévolution au privé de certaines missions publiques, la réduction drastique des dotations aux collectivités locales.

C'est l'augmentation de la CSG non compensée pour les retraités, la baisse de l'APL et la disparition de nombreux emplois aidés remettant en cause l'aide apportée aux personnes âgées en grande difficulté. C'est la quasi disparition de l'ISF (impôt sur la fortune) par la non prise en compte des avoirs en placements mobiliers (actions et obligations) et la taxation forfaitaire à 30 % (et non plus progressive) des revenus des placements financiers qui rapporteront près de 8 milliards d'euros aux plus riches. Alors que la non revalorisation au niveau de l'inflation du livret A fera perdre 2,3 milliards d'euros aux plus petits épargnants. Tout ceci au nom de la compétitivité mise au service d'une concurrence exacerbée et d'une lutte de tous contre tous. Dans une telle société les retraités ne peuvent être considérés que comme une charge et leur pension liée au salaire comme un privilège. Toutes considérations qui ne peuvent mener qu'à l'opposition inter générationnelle.

“ On est en train de courir le plus vite possible dans la pire des directions : la direction de la compétition, la direction de la destruction des uns par les autres ... pour devenir moi, j'ai besoin du regard de l'autre, j'ai besoin de tisser des liens avec lui. Dès que je suis en compétition avec lui, je ne tisse plus de lien et par conséquent je suis entrain de me suicider [...] toute compétition est un suicide. ”
Albert Jacquard, généticien.

■ Paris, le 20 septembre 2017

FONCTION PUBLIQUE

Revalorisation des pensions : année blanche en 2018

La loi... rien que la loi... + 0,8 % au 1^{er} octobre 2017 et 0 % pour 2018. On est loin du compte.

Cette revalorisation des pensions de 0,8 % n'est pas une augmentation du pouvoir d'achat des retraités. Elle ne correspond qu'à l'inflation moyenne sur les 12 derniers mois.

UNE APPLICATION DE LA LOI PURE ET SIMPLE

Depuis 2016, la revalorisation des pensions ne dépend plus de prévisions d'inflation. Elle est indexée sur l'évolution moyenne de l'indice des prix à la consommation hors tabac constatée sur douze mois, d'août à juillet, pour une revalorisation au 1^{er} octobre (cf. encadré ci-dessous). Et pourtant, à grands renforts médiatiques, puisque c'est devenu le mode actuel de gouvernance, certaines publications reprennent en chœur ce leitmotiv : « Coup de pouce pour la revalorisation des pensions après trois années de vaches maigres. » Ni coup de pouce, ni augmentation du pouvoir d'achat des retraités. C'est bien uniquement, à partir de l'inflation constatée, que l'augmentation de 0,8 % a été déterminée.

Force est de constater que le gouvernement n'a fait qu'appliquer la loi.

PAS DE COUP DE POUCE

D'après la loi, un coup de pouce est possible : « *Le gouvernement est toujours libre d'accorder des revalorisations exceptionnelles ou au contraire de renoncer à une hausse pour faire des économies.* » Ce n'est pas, loin de là, la voix choisie par ce gouvernement. Certes, cette année 2017, il n'a pas renoncé à cette hausse légale pour faire des économies sur la revalorisation des pensions comme nous l'avions connue en 2014. Il l'envisagerait en 2018.

UN DOUBLE COUP DE RABOT Hausse de la CSG...

Avec l'idée constamment réitérée et relayée dans l'opinion publique que les retraités sont des privilégiés, ce n'est pas un coup de pouce mais un réel coup de rabot que le gouvernement, par la hausse de la CSG, inflige à la plupart des retraités.

Au 1^{er} janvier 2018, la CSG de la plupart d'entre eux augmentera

“ Force est de constater que le gouvernement ne fait qu'appliquer la loi. ”

de 25% passant de 6,6 % à 8,3 %. Leur pouvoir d'achat va subir une nouvelle baisse conséquente. Cette hausse de la CSG de 1,7 point, non compensée, ne suffirait toujours pas. Pour le gouvernement, il faudrait aussi reporter la revalorisation des pensions en 2018.

...et année blanche en 2018

Selon les informations parues dans les Échos, le gouvernement aurait en effet envisagé de décaler d'octobre 2018 à janvier 2019 la prochaine revalorisation du montant de la pension du régime de base. Un retard dicté en partie par des considérations d'ordre budgétaire. Ce décalage de trois mois devrait permettre d'économiser environ 380 millions d'euros en 2018 sur le dos des retraités.

Avec de telles mesures, l'écart entre pensions et salaires continue inévitablement à se creuser.

Parce qu'une fois de plus le gouvernement s'attaque au pouvoir d'achat des retraités, la FGR-FP s'est fortement mobilisée le 28 septembre, dans les départements, à l'appel commun des 9 organisations : une mobilisation nécessaire qui en appellera d'autres face aux nouvelles dégradations importantes de notre pouvoir d'achat et pour faire entendre notre revendication d'une évolution des pensions liée à l'évolution des salaires.

■ JEAN-PIERRE LANÇON

Article L161-25. Modifié par LOI n°2015-1785 du 29 décembre 2015 - art. 67 (V)

La revalorisation annuelle des montants de prestations dont les dispositions renvoient au présent article est effectuée sur la base d'un coefficient égal à l'évolution de la moyenne annuelle des prix à la consommation, hors tabac, calculée sur les douze derniers indices mensuels de ces prix publiés par l'Institut national de la statistique et des études économiques l'avant-dernier mois qui précède la date de revalorisation des prestations concernées. Si ce coefficient est inférieur à un, il est porté à cette valeur.

Article L161-23-1. Modifié par LOI n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 - art. 89 (V)

Le coefficient annuel de revalorisation des pensions de vieillesse servies par le régime général et les régimes alignés sur lui est fixé, au 1^{er} octobre de chaque année, par application du coefficient mentionné à l'article L. 161-25.